



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

615 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale

Proposition de projet de convention à conclure dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Ortenaukreis

Rapport n° CD/2016/163

Service Chef de file :

L630 - Service Europe, transfrontalier et ingénierie de recherche de financements

Service(s) associé(s) :

H2 – Protection de l'enfance / G2 – Actions de prévention sanitaire / J5 – Développement éducatif, sportif de la jeunesse / I9 - Unité territoriale d'action médico-sociale Sud

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de conclure une convention de partenariat avec l'Ortenaukreis, collectivité allemande frontalière du Bas-Rhin, afin de poursuivre et de développer des actions de coopération conjointes dans les champs de compétences communs aux deux collectivités (protection de l'enfance, prévention sanitaire, jeunesse et bilinguisme, développement social et territorial).

1. Contexte du projet de partenariat Département du Bas-Rhin - Ortenaukreis

Le Kreis est une circonscription administrative allemande de niveau intermédiaire, compétente notamment dans le domaine de l'aide sociale et dans la politique du marché du travail local.

L'Ortenaukreis fait partie du Regierungsbezirk de Freiburg et compte environ 410 000 habitants. C'est le plus grand des Landkreise du Bade-Württemberg du point de vue de la superficie, et il borde le Bas-Rhin de Rust au sud à Rheinau au nord. L'Ortenaukreis se constitue donc un partenaire allemand direct du Département du Bas-Rhin.

De par leur proximité géographique et les compétences qu'ils exercent, le Département et l'Ortenaukreis ont en commun un certain nombre de problématiques liées à la mobilité de la population de part et d'autre de la frontière.

Les deux collectivités travaillent déjà ensemble au travers d'une collaboration entre les services sur le thème de la protection de l'enfance et de la prévention sanitaire notamment.

Le projet de **partenariat** proposé a pour objectifs de consolider ces bases de coopération communes pour :

- mettre en perspective le travail de coopération réalisé,
- définir des priorités partagées,
- inscrire le partenariat dans la durée.

2. Contenu et portée du projet de partenariat

La proposition de partenariat à conclure s'établirait sur une durée de deux ans, reconductible tacitement une fois, sur la base d'un programme de coopération défini pour

une période d'un an, et actualisable chaque année. Il s'agirait de mettre en place, sans engagement financier mutuel, des actions conjointes en matière de protection de l'enfance, de prévention sanitaire, de bilinguisme et de jeunesse, et de développement social et territorial. La proposition de programme de coopération pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent rapport.

3. Thématiques proposées et exemples d'actions pour la période 2016-2017

Les actions proposées font suite à l'analyse des besoins et des priorités des deux collectivités :

- Protection de l'enfance et prévention sanitaire :

Ces deux thématiques sont au **cœur du projet d'accord de partenariat**. Il s'agit de deux champs de compétences partagés par les deux partenaires et pour lesquels l'effet frontière rend la coopération indispensable (les familles suivies et les patients étant mobiles de part et d'autre de la frontière notamment).

En matière de protection de l'enfance, l'Ortenaukreis et le Département coopèrent déjà au travers d'un projet dont ils sont les principaux partenaires et qui consiste à élaborer des outils bilingues destinés aux professionnels de la protection de l'enfance. Pour 2017, il est proposé de favoriser les rencontres bilatérales et les échanges d'information réguliers pour mettre en place une procédure de travail permettant de traiter les situations transfrontalières. Les méthodes, plus partenariales, de prise en charge des enfants développées en Allemagne sont, par ailleurs, susceptibles d'enrichir les pratiques du Département du Bas-Rhin.

En matière de prévention sanitaire, le processus de coopération a été interrompu suite aux grandes réformes survenues d'abord en Allemagne puis en France (perte de contact suite à la réorganisation des services). Toutefois, face à l'existence de cas frontaliers lors de dépistages de la tuberculose, la coopération transfrontalière entre le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis serait à même de permettre une meilleure efficacité tant pour la prévention des cas de tuberculose, que pour son dépistage et la prise en charge des personnes. En ce sens, une première approche de travail conjoint a été entamée en octobre 2016.

- Bilinguisme - jeunesse :

La pratique de la langue du voisin constitue un véritable atout pour l'accès aux emplois qualifiés d'outre-Rhin. Ainsi, le développement et l'amélioration de l'apprentissage de l'allemand pour les jeunes Bas-Rhinois est un enjeu important pour l'action éducative du Département.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de s'appuyer sur le *stage découverte* pour développer auprès des collégiens de 3^{ème} le goût pour la mobilité vers l'Allemagne. Avec l'aide de l'Ortenaukreis, les collégiens bas-rhinois pourraient être accueillis dans les entreprises de l'Ortenau.

Par ailleurs, les échanges scolaires de proximité entre établissements bas-rhinois et de l'Ortenau seraient également soutenus.

Afin de favoriser la connaissance réciproque, il serait également proposé aux jeunes allemands apprentis des services de l'Ortenaukreis de découvrir les services du Département du Bas-Rhin, à l'occasion d'un stage d'une semaine sur l'un des sites départemental.

- Développement social et territorial :

Dans le cadre du partenariat, cette thématique a pour projet de proposer de regrouper des actions contribuant au développement social et territorial du Département du Bas-Rhin et l'Ortenau, notamment dans les domaines du transport et de la mobilité.

Ainsi, l'un des enjeux pour le Département est de favoriser l'accès des Bas-Rhinois aux nombreux emplois disponibles Outre-Rhin, notamment dans la région de Russ et Lahr qui est actuellement en pleine évolution, et dont les recrutements de salariés côté français, devraient s'intensifier courant 2017.

Le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis appuieraient leur réflexion autour de la mise en place d'un projet de transport collectif entre Lahr et Erstein. Ce projet, en cours de construction, pourrait, le cas échéant, bénéficier d'une contribution financière du Département du Bas-Rhin au titre de sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Départemental de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cet accord de partenariat avec l'Ortenaukreis, soit :

- Valider les programmes de coopération postérieurs à 2017 (années 2018, puis 2019 et 2020 dans le cas d'une reconduction de l'accord),
- Approuver les éventuels avenants pouvant intervenir pendant la durée de l'accord.

L'approbation de cet accord ainsi que la réalisation des actions de coopération proposées se fondent sur l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de l'Attractivité, du Développement du Département et des Relations Institutionnelles, réunie le 24 octobre 2016, a émis un avis favorable au projet d'accord de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental,

- décide la mise en place d'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis en matière de protection de l'enfance, de prévention sanitaire, de bilinguisme-jeunesse et de développement sociale et territorial;

- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe, à conclure dans le cadre d'un accord de partenariat et dont les principales dispositions sont :

. Mise en place d'actions conjointes en matière de protection de l'enfance, de prévention sanitaire, de bilinguisme-jeunesse et de développement sociale et territorial, sans engagement financier mutuel,

. Reconduction tacite sur une durée de deux ans, soit une durée totale de quatre ans, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2017;

- approuve le programme de coopération pour la période 2016-2017, joint en annexe;

- autorise le Président à signer l'accord de partenariat;

- donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat avec l'Ortenaukreis, soit :

- . valider les programmes de coopération postérieurs à 2017 (années 2018, puis 2019 et 2020 dans le cas d'une reconduction de l'accord),*
- . approuver les éventuels avenants pouvant intervenir pendant la durée de l'accord.*

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY